



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des territoires
et de la mer des Alpes-Maritimes

Service Eau, Agriculture, Forêt et Espaces Naturels

N/Ref : DDTM-SEAFEN-PE – AP n°2018-47

ARRETE PREFECTORAL

portant actualisation de la liste des membres de la commission locale de l'eau

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Siagne

Le préfet des Alpes-Maritimes

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L212-4 et R.212-29 à R.212-34,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 6 décembre 2011 délimitant le périmètre du SAGE de la Siagne et désignant le préfet des Alpes-Maritimes comme coordonnateur de la procédure,

Vu l'arrêté du 14 mai 2013 arrêtant la composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration et du suivi du SAGE,

Considérant la demande du syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau (SMIAGE Maralpin) du 21 mars 2017 pour devenir membre du collège des collectivités au sein de la commission locale de l'eau

Considérant la dissolution du syndicat intercommunal de la siagne et de ses affluents (SISA) au 01/01/2018

Considérant la demande de la régie des eaux du canal de Belletrud (RECB) du 5 février 2018 pour siéger à la commission locale de l'eau

Considérant les propositions de désignations intervenues,

Considérant que la composition de la commission locale de l'eau est conforme aux dispositions du L.212-4 du code de l'environnement,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et de M le secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRETE :

ARTICLE 1 : COMPOSITION

La nouvelle liste des membres de la commission locale de l'eau est arrêtée comme suit :

I – Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (27 membres > 50 %)

- | | |
|---|------------------------------|
| • Conseil Régional PACA | Mme Julie FLAMBARD |
| • Conseil Général des Alpes-Maritimes | M. David KONOPNICKI |
| • Conseil Général du Var | M. François CAVALLIER |
| • Commune d'Andon | Mme Michèle OLIVIER |
| • Commune de Cabris | M. Patrick TESSIER |
| • Commune de Callian | Mme Sylvie AMAND |
| • Commune de Cannes | M. Jean-Yves MILCENDEAU |
| • Commune d'Escragnoles | M. Eric PERRIN |
| • Commune de Fayence | M. Bernard HENRY |
| • Commune de Mons | M. Gilbert GUIGUES |
| • Commune de Montauroux | M. Philippe DURAND-TERRASSON |
| • Commune de Mouans-Sartoux | M. Pierre ASCHIERI |
| • Commune de Peymeinade | M. Claude TILLIER |
| • Commune de Saint-Cézaire | M. Claude BLANC |
| • Commune de Seillans | M. Jean-Claude GAL |
| • Commune de Spéracédes | M. Joël PASQUELIN |
| • Commune de Tanneron | M. Robert TRABAUD |
| • Commune de Tourrettes | M. Antoine DUBOIS |
| • Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse | Mme Nicole NUTINI |
| • Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins | Mme Monique ROBORY-DEVAYE |
| • Communauté de Communes du Pays de Fayence | M. Patrick de CLARENS |
| • Syndicat mixte du SCOT Ouest des Alpes-Maritimes | M. Jean-Marc DELIA |
| • Syndicat Mixte du PNR Préalpes d'Azur | M. Stéphane MAILLARD |
| • Syndicat intercommunal interdépartemental de la Haute-Siagne | M. Pierre DEOUS |
| • Syndicat Intercommunal des Communes Alimentées par la Siagne et le Loup | Mme. Pascale VAILLAND |
| • Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau | M. Jérôme VIAUD |
| • Régie des Eaux du Canal de Belletrud | M. Pierre BORNET |

II – Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (15 membres > 25 %)

- | | |
|---|---------------------------------------|
| • Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie | M. le Président ou son représentant |
| • Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes-Maritimes | M. le Président ou son représentant |
| • Chambre de Commerce et d'Industrie du Var | M. le Président ou son représentant |
| • Chambre d'Agriculture du Var | M. le Président ou son représentant |
| • Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes | M. le Président ou son représentant |
| • Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) | M. le Président ou son représentant |
| • Fédération des Alpes-Maritimes pour la pêche et la protection du milieu aquatique | M. le Président ou son représentant |
| • Fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique | M. le Président ou son représentant |
| • France Nature Environnement PACA/URVN (URVN) | M. le Président ou son représentant |
| • Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN PACA) | M. le Président ou son représentant |
| • UFC-Que choisir 06 | Mme la Présidente ou son représentant |
| • EDF – Direction Energie Méditerranée | M. le Directeur ou son représentant |
| • Société du Canal de Provence | M. le Directeur ou son représentant |
| • Société des Eaux des Sources de la Siagnole | M. le Président ou son représentant |
| • Comité Régional de Canoë-kayak | M. le Président ou son représentant |

III – Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés (11 membres)

- Le Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée représenté par le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- Le Préfet des Alpes-Maritimes ou son représentant,
- Le Préfet du Var ou son représentant,
- Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes ou son représentant,
- Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Var ou son représentant,
- Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- Le Délégué de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
- Le Délégué de l'Agence de l'Eau – Rhône-Méditerranée et Corse ou son représentant,
- Le Délégué de l'Agence Française pour la Biodiversité ou son représentant,
- Le Délégué régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant,
- Le Colonel, commandant le Camp militaire de Canjuers ou son représentant

ARTICLE 2 : MANDAT

La durée du mandat des membres de la commission autres que les représentants de l'État est de six ans à compter du 14 mai 2013. Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions pour lesquelles ils ont été désignés. Il est alors procédé à la désignation d'un remplacement des membres empêchés, démis de leur fonction ou décédés, pour la durée du mandat restant à accomplir.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes et du Var et transmis au gestionnaire du site internet www.gesteau.eaufrance.fr pour mise en ligne.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Les secrétaires généraux des préfectures des Alpes-Maritimes et du Var, les directeurs départementaux des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes et du Var et le président de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant de la Siagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A NICE, le **20 AVR. 2018**

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Coordonnateur du SAGE,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DPTION-G 3859

Frédéric MAC KAIN